Ecole Mosaïque

Cercle scolaire Saint-Aubin-Vallon

Livret d'informations

Année scolaire 2023-2024

Table des matières

1. Introduction 2
2. Répartition des classes – Corps enseignant 3
3. Horaires des classes 4
4. Horaires des transports scolaires 5
5. Calendrier scolaire 2023-2024 6
6. Matériel scolaire 7 - 8
7. Fonctionnement de l’école 9 - 15
8. Le conseil des parents 15
9. Prestations pour besoins spécifiques 16 - 17
10. Prévention et santé 18 - 21
11. Rentrée scolaire 21 - 23
12. Aide financière pour les camps 23
13. Personnes de contact 24
14. Règlement de l’établissement 25 - 26
15. Divers 27 - 28

1. Introduction

Chers Parents d'élèves,

Vous trouverez dans cette brochure tous les renseignements concernant l'organisation de l'année scolaire 2023-2024 de notre école.

Il est important que vous en preniez connaissance afin de vivre cette année scolaire le plus harmonieusement possible. Cette brochure contient de nombreuses informations importantes au bon déroulement de l'année.

Nous nous réjouissons de commencer une nouvelle année avec vos enfants !

L'équipe de l'école Mosaïque

www.saintaubin-vallon.ch

2. Répartition des classes – Corps enseignant

Classe	Enseignant-e	Téléphone
1H-2HA	Mme Laurane Jaquier Mme Natassia Murith	026 667 03 28
1H-2HB	Mme Séverine Duhamel Mme Léa Sansonnens	026 667 03 28
1H-2HC	Mme Nayna Grundisch Mme Julie Slavic	026 667 03 28
3H	Mme Virginie Bôle	026 677 23 44
3H-4H	Mme Maude Duvarci Mme Rachel Bersier	026 677 23 44
4H	Mme Véronique Chassot	026 677 23 44
5H	M. Frédéric Jungo Mme Laurence Oulevey	026 677 23 44
5H-6H	Mme Christine Corminboeuf Mme Catherine Jorand	026 677 23 44
6H	Mme Mathilde Schouwey Mme Aurélie Gattolliat	026 677 23 44
7HA	Mme Laetitia Schlüchter Mme Laura Vullième	026 677 23 44
7HB	Mme Audrey Marmy	026 677 23 44
8H	Mme Laëtitia Franc Mme Mélanie Hermanjat	026 677 23 44

3. Horaires des classes 2023-2024

1H à Vallon		
Lundi	08h00 – 11h40	
Mardi		
Mercredi	08h00 – 11h40	
Jeudi	08h00 – 11h40	
Vendredi		13h30 – 15h10

2H à Vallon		
Lundi	08h00 – 11h40	13h30 – 15h10
Mardi	08h00 – 11h40	13h30 – 15h10
Mercredi		
Jeudi	08h00 – 11h40	13h30 – 15h10
Vendredi	08h00 – 11h40	

3H à 8H à Saint-Aubin		
Lundi	08h05 – 11h45	13h35 – 15h15
Mardi	08h05 – 11h45	13h35 – 15h15
Mercredi	08h05 – 11h45	
Jeudi	08h05 – 11h45	13h35 – 15h15
Vendredi	08h05 – 11h45	13h35 – 15h15

La sonnerie retentit **5 minutes** avant le début des cours pour le rassemblement des enfants.

Alternances 3H et 4H :
Il n'y a pas d'alternances le jour de la rentrée. Tous les élèves viennent à l'école jeudi tout le jour.

4. Horaires des transports scolaires

ALLER
le matin

Les Friques	7h20
St-Aubin-Château	7h35
St-Aubin-Gottau	7h40
Carignan	7h45
Vallon	7h47

Vallon	7h50
Carignan	7h52
St-Aubin-Château	7h58

RETOUR
le matin

Vallon	11h45
Carignan	11h47
St-Aubin- Gottau	11h52
St-Aubin-Château	11h55

St-Aubin-Château	12h00
Les Friques	12h05
Carignan	12h10
Vallon	12h12

ALLER
l'après-midi

Les Friques	12h55
St-Aubin-Château	13h10
St-Aubin - Gottau	13h12
Carignan	13h15
Vallon	13h17

Vallon	13h20
Carignan	13h22
St-Aubin-Château	13h28

RETOUR
l'après-midi

Vallon	15h15
Carignan	15h17
St-Aubin - Gottau	15h23
St-Aubin-Château	15h25

St-Aubin-Château	15h30
Les Friques	15h35
Carignan	15h40
Vallon	15h42

En cas de nécessité, ces horaires pourront être adaptés en cours d'année scolaire.

5. Calendrier scolaire

Rentrée des classes 2023/2024
Jeudi 24 août 2023

Vacances d'automne
Lundi 16 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023
Reprise des cours le lundi 30 octobre 2023

Toussaint
Mercredi 1er novembre 2023

Immaculée Conception
Vendredi 8 décembre 2023

Vacances de Noël
Lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024
Reprise des cours le lundi 8 janvier 2024

Camp de ski - 6H/7H/8H
Lundi 15 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024

Vacances de Carnaval
Cortège de Carnaval vendredi 9 février 2024
Lundi 12 février 2024 au vendredi 16 février 2024
Reprise des cours le lundi 19 février 2024

Vacances de Pâques
Vendredi 29 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024
Reprise des cours le lundi 15 avril 2024

Fête du Travail
Mercredi 1er mai 2024 (congé pour tous les élèves)

Camp vert - 3H/4H/5H
Lundi 6 mai 2024 au mercredi 8 mai 2024

Ascension
Jeudi 9 mai 2024 et vendredi 10 mai 2024

Pentecôte
Lundi 20 mai 2024

Journée pédagogique pour les enseignants
Mardi 21 mai 2024 (congé pour tous les élèves)

Fête Dieu
Jeudi 30 mai 2024 et vendredi 31 mai 2024

Fin de l'année scolaire
Vendredi 5 juillet 2024 - *Clôture à 13h30*

Rentrée des classes 2024/2025 : jeudi 22 août 2024

6. Matériel scolaire

Le matériel ci-dessous est à fournir pour le **1er jour** de la rentrée pour tous les élèves du cercle.

Gratuité de l'école

Comme le précise un récent arrêté du tribunal fédéral, l'école obligatoire est gratuite. A l'article 57 du RLS, la loi précise toutefois que les parents « fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels ».

Matériel à fournir par les parents

- **Effets personnels :**
  - Chaussons qui tiennent aux pieds et adaptés à une salle de classe
  - Chaussures pour la salle de rythmique (1H-2H)
  - Sac d'école
  - Plumier (dès la 7H)

- **Matériel pour le sport :**
  - Chaussures pour la salle de sport (semelles propres et blanches)
  - Chaussures pour le sport extérieur
  - Sac de sport
  - Tenue d'éducation physique pour l'intérieur / l'extérieur
  - Tenues adaptées aux différents sports

- **Matériel pour activités créatrices :**
  - Tablier à manches longues

- **Matériel particulier :**
  - Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire / à la saison

- **Selon demande des enseignants :**

  - Prêt de vêtements de rechange pour les élèves de 1H-2H
  - Gobelet, bouteille ou gourde pour boire en classe
  - Articles de soins personnels et d'hygiène si nécessaire.

Matériel fourni par l'école :

Tout le matériel qui n'est pas cité ci-dessus sera fourni par l'école. L'élève recevra ce dont il a besoin à la rentrée scolaire. Il aura la charge d'en prendre soin. L'objet usé naturellement sera remplacé par l'école. Si ce matériel est détérioré ou perdu, son remplacement sera facturé aux parents. Afin de fournir à l'ensemble des élèves la même qualité, l'école se charge d'acheter l'article à remplacer.

- **Doublures des livres et des cahiers**

Pour les 3-4H
Aucune doublure n'est demandée aux parents. Les cahiers sont protégés avec des couvertures plastiques fournies par l'école.

Pour les 5-8H
Les enseignant-e-s donneront en début d'année le papier autocollant plastique nécessaire pour doubler les livres.

7. Fonctionnement de l'école

Les absences

- En cas de maladie ou autre absence légitime, les parents sont tenus d'aviser l'école avant 8h00 par **KLAPP** ou aux numéros suivants :
  - **026 / 677 23 44 pour les élèves de Saint-Aubin**
  - **026 / 667 03 28 pour les élèves de Vallon**
- En cas d'absence non signalée et de non-réponse des parents, la commune engage des recherches. Si l'enfant n'est pas trouvé, la police est avisée et facturera les frais d'intervention aux parents.
- Dès 5 jours de maladie, un certificat médical est requis.
- Les rendez-vous médicaux prévisibles sont à prendre en-dehors des heures de classe.

Jours « Joker »

Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1) *Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 (camp de ski et camp vert) et durant les jours d'examens EP-CO.*
2) *En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.*
3) *Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.*

4) *En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.*

5) *Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance* ***auprès de l'enseignant de son enfant.***

6) *Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.*

Demandes de congé exceptionnel

- Toute demande de congé doit être formulée par écrit à la direction de l'école un mois à l'avance (formulaire sur le site de l'école). Seules les circonstances exceptionnelles (deuils, évènements familiaux particuliers, fêtes religieuses d'importance) peuvent être considérées.
- Les départs anticipés en vacances ou retours retardés sont d'emblée refusés s'ils ne sont pas pris sur les jours « joker ».
- Toute situation abusive sera signalée à la préfecture.

Les portables et appareils électroniques

- Les appareils électroniques, portables et montres connectées ne sont pas autorisés pendant les heures d'école sous peine d'être confisqués.

Le matériel

- Les objets et substances inappropriées qui représentent un danger sont interdits dans le périmètre scolaire.
- Les rollers, trottinettes, vélos, chaussures rollers et skates ne sont pas autorisés dans la cour d'école.
- Les dégâts occasionnés par un enfant sont à prendre en charge par la RC des parents.

Surveillances

- Le périmètre scolaire est surveillé **10 minutes avant et après les cours** :
  - Saint-Aubin : 07 h 55 (début) / 11 h 55 (fin)
    13 h 25 (début) / 15 h 25 (fin)
  - Vallon : 07 h 50 (début) / 11 h 50 (fin)
    : 13 h 20 (début) / 15 h 20 (fin).

En dehors de ce temps et sur le trajet de l'école, les enfants sont placés sous la responsabilité des parents.

L'éducation sportive

A partir de cette année, la douche ne sera plus obligatoire pour les élèves. Toutefois, les élèves qui souhaiteraient prendre une douche après la gym auront du temps à disposition pour le faire. Néanmoins, nous encourageons les élèves à se doucher ou à utiliser une lavette s'ils retournent ensuite en classe et qu'ils ont transpiré, ceci pour leur propre confort et celui de leurs camarades.

- Les chaussures doivent avoir une semelle propre et blanche (qui ne laisse pas de traces sur le sol).
- Toute demande de dispense d'éducation physique doit être accompagnée d'un certificat médical.
- Les enfants peuvent venir en tenue de sport les jours de gym. Les autres jours, ils évitent de venir à l'école en training.
- Un élève qui ne peut pas faire la gym ou la piscine doit avoir un mot écrit de ses parents. Il sera placé dans une autre classe durant la leçon de sport.

Le comportement général

- Une tenue vestimentaire correcte est exigée en classe (pas de mini-jupe ni de short très court).
- Les élèves saluent les adultes qu'ils croisent. Ils utilisent un langage poli et respectueux. Les gestes de violence, même sous forme de jeux, sont interdits.
- Lors des récréations, les élèves ne quittent pas la cour.

Les bus scolaires

- Les élèves utilisent les bus scolaires pour leurs déplacements.
- Les élèves sont tenus d'avoir une attitude respectueuse avec les chauffeurs. Ils doivent rester assis et attachés tout au long du trajet. En cas de problème avec un élève perturbateur, les communes sont informées et peuvent poser des sanctions. L'élève perturbateur peut être exclu du bus jusqu'à 10 jours d'école. Pendant cette période, les parents prendront le trajet à leur charge.

  Rappel des règles :

  - Je laisse descendre mes camarades avant de monter dans le bus.
  - J'attache ma ceinture.
  - Je parle doucement dans le bus et ne me bagarre pas.
  - Je reste assis jusqu'à l'arrêt du bus.
  - Je ne mange pas et ne bois pas dans le bus.
  - L'utilisation des appareils connectés et les téléphones portables sont interdits dans le bus.

Le trafic d'automobiles sur la place de l'Eglise de St-Aubin est strictement interdit.
Merci de parquer les voitures sur la place du Château.

Outils numériques pour les élèves

C'est quoi ?

- Site pour les élèves de l'école obligatoire
- Contenu pédagogique approprié et validé par la DICS

à www.frischool.ch/

- Plateforme de travail sécurisée et gratuite pour les élèves du canton de Fribourg dès la 5H
- Accès en utilisant le compte élève @studentfr.ch (passeport informatique)
- Applications à disposition et **réservées au travail scolaire** :
  - Outlook : pour la messagerie électronique
  - Teams : pour la visioconférence et le travail collaboratif
  - OneDrive : pour le stockage des documents
  - Word, Excel, Powerpoint, …

à www.office.com

Comment l'enfant est accompagné à une utilisation responsable ?

- L'école ne demande pas aux parents de fournir un ordinateur à leur enfant
- Les enseignant-e-s forment les élèves à ces outils pour devenir des citoyen-ne-s numériques
- La charte numérique de l'école montre les comportements à avoir dans l'utilisation de ces plateformes numériques à l'école et à la maison http://www.fritic.ch/fr/prestations/charte-internet

Si j'ai une question

Pour les questions d'usage, je m'adresse à l'enseignant-e.

Pour les questions liées aux aspects juridiques, je peux trouver beaucoup d'informations et poser une question sur www.fritic.ch/fr/prestations/informations-juridiques

Rôle des parents

Fixer des limites. Les écrans sont très attractifs et créent facilement de la dépendance.

Contrôler le contenu des jeux, vidéos et films regardés.

S'intéresser et parler avec l'enfant de ce qu'il voit et fait sur les écrans.

Au quotidien

Pas d'écran:
- pendant les repas
- dans la chambre
- le matin avant l'école
- le soir une heure avant le coucher.

Eteindre la télé ou autre écran si personne ne les regarde.

Vous êtes un exemple pour votre enfant : soyez donc vigilants à votre propre utilisation des écrans!

Conclusion

Les écrans diminuent les échanges verbaux dans la famille et avec les pairs ; or l'enfant grandit et développe sa communication, son langage et ses apprentissages au travers d'interactions et de manipulations d'objets. Il a besoin d'un espace pour agir, parler et penser. La communication, l'imitation, la manipulation, l'activité physique, la créativité, les émotions et les comportements sociaux ne s'apprennent pas sur les écrans !

Dessin de Francesco Tonucci
Utilisation autorisée

Moins d'écran c'est mieux pour les enfants!

Pour aller plus loin
- REPER : https://prevention-ecrans.ch/
- CSA: https://www.csa.fr/Proteger/Protection-de-la-jeunesse-et-des-mineurs/La-protection -des-tout-petits
- Livre pour enfant : « Nathan est accro aux écrans » de Julie Hausler, édition Helvetia

Réalisé par Sophie Castella et Danièle von der Weid Horner
Logopédistes ARLD-FR
Frise de Catherine Bratschi
Novembre 2020

Les écrans ou ... ?

Dessin de Francesco Tonucci
Utilisation autorisée

Pour le développement de la communication, du langage et des apprentissages :

Restons vigilants!
Respectons les besoins de l'enfant.

Risques liés aux écrans

(Téléphone, tablette, télévision, ordinateur)

Dans le développement de la communication, du langage et des apprentissages scolaires:

Risque de développer un trouble de l'échange (regarder, écouter, répondre).

Les enfants qui passent beaucoup de temps sur les écrans présentent statistiquement plus d'échecs scolaires.

Deux heures d'écrans par jour, chez l'enfant entre 2 et 4 ans, multiplie par trois le risque d'un retard de langage.

L'attention est moins bonne chez les enfants qui ont utilisé un écran le matin avant d'arriver à l'école que chez les autres enfants.

Dans le développement global avec des effets sur :

- La motivation
- La concentration
- La santé physique
- La gestion des émotions
- Le sommeil
- La socialisation
- La vision

Que faire ?

Avant 3 ans

L'enfant se construit et apprend à parler avec des personnes. Elles sont un modèle pour la communication, le langage et les émotions. Avec elles, il apprend à écouter, regarder, imiter.

Conseil : pas d'écran.

Que fait l'enfant sans écran?
L'enfant explore, range, dérange, transporte, gribouille. Il rampe, marche, grimpe. Il imite les personnes autour de lui. Il babille, raconte, chante, écoute des histoires.

Entre 3 et 6 ans

L'enfant a besoin d'expérimenter et d'être avec des objets réels qu'il peut manipuler et transformer. Il aime découvrir son environnement et inventer des histoires. Il s'intéresse aux autres: il a l'âge d'apprendre les règles sociales.

Conseil : selon l'âge, de 20 minutes à une heure par jour, avec accompagnement parental.

Que fait l'enfant sans écran?
Des activités physiques : il se promène, apprend à faire du vélo, de la trottinette, court, joue au ballon, va sur les places de jeux.

Des activités de communication et de langage : il raconte, questionne, participe à des conversations, regarde des livres, écoute des histoires, des comptines, il chante.

Des activités créatives : il dessine, découpe, colle, joue dans le sable, dans l'eau, se déguise, joue avec des poupées, animaux, voitures, fait des constructions, joue à la dînette, accompagne maman, papa dans les tâches de la maison (cuisine, ménage, bricolage).

Des activités sociales : il participe à des jeux de société, il rencontre d'autres enfants, apprend à jouer avec eux, à partager.

Après 6 ans

L'enfant s'intéresse au monde. Il approfondit ses apprentissages. Il a besoin d'attention et d'accompagnement dans ses réalisations, de continuer à jouer, d'explorer, d'essayer et se tromper.

Conseil: contrôler l'utilisation des écrans et d'internet; limiter la durée et les contenus en fonction de l'âge de l'enfant.

Que fait l'enfant sans écran ?
Il poursuit et élargit sa découverte des activités telles que décrites pour l'enfant entre 3 et 6 ans. Il raconte son vécu, explique ce qu'il pense, commence à lire et à écrire, participe aux tâches domestiques, se socialise de plus en plus.

Enseignements religieux (Catéchisme)

L'enseignement religieux se poursuit comme indiqué sur le formulaire rempli précédemment (élèves de 2H à 8H). Toute demande de modification doit être annoncée à la direction de l'école jusqu'au **vendredi 25 août 2023** par courriel à : dir.ep.st-aubin@edufr.ch

8. Le conseil des parents

Suite à l'entrée en vigueur du Règlement de la Loi sur la Scolarité obligatoire (RLS) du 19 avril 2016, notre cercle scolaire se devait de mettre en place un conseil des parents. Ce dernier s'engage principalement :

- À faciliter la communication entre les parents d'élèves et le cercle scolaire
- À défendre les préoccupations des parents et l'intérêt des élèves en général
- À remplir des tâches en lien avec la vie du cercle scolaire
- À aider les enseignant(e)s dans certaines activités extrascolaires

Le conseil des parents est constitué de 5 parents, des 2 conseillères communales en charge des écoles, d'un enseignant et de la directrice de l'école.

Toutes vos suggestions, questions ou remarques, peuvent être déposées à l'intention du conseil des parents à l'adresse mail suivante : conseildesparents@saint-aubin.ch.

9. Prestations pour besoins spécifiques

Les services auxiliaires

Les services auxiliaires scolaires (psychologie, logopédie, psychomotricité) proposent des bilans et des accompagnements pour les enfants en difficultés scolaires, relationnelles, familiales ou comportementales. Les prestations sont gratuites et tenues sous confidentialité.

Une permanence est ouverte au Centre éducatif et pédagogique (CEP) à Estavayer-le-Lac, en principe un jeudi par mois (sauf pendant les vacances).

Téléphone du CEP : 026 663 91 10

Cours de langue et de culture d'origine (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'Origine sont destinés aux enfants dont la première langue (langue du père ou de la mère) est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant-e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : www.fr.ch/osso/lco.

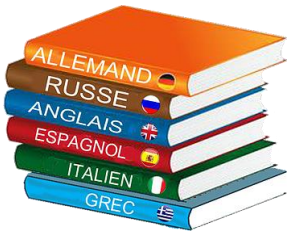

Compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un-e/des spécialiste-s reconnu-e-s par la DICS (psychologique scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande auprès de la direction d'école sur le site :

www.fr.ch/dics

Travailleurs sociaux en milieu scolaire

Les cercles scolaires primaires de la Broye accueillent des travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) dans leurs établissements.

Le travail social en milieu scolaire :

- s'adresse aux élèves rencontrant différentes difficultés (scolaire, sociale, familiale, personnelle ou relationnelle)
- accompagne, soutient, oriente aussi bien les élèves que leurs parents, les enseignant(e)s ou encore la direction de l'école
- participe au maintien d'un climat scolaire de qualité
- favorise l'apprentissage et l'intégration sociale des élèves

Cet accompagnement peut intervenir suite à une demande des enseignant(e)s, de la direction de l'école ou des parents.

10. Prévention et santé

Goûters et collations

Dans le but de préserver la santé et la dentition de vos enfants, nous vous encourageons à privilégier les collations non sucrées. Les enseignants-tes se réservent le droit d'interpeller les élèves avec des en-cas peu adéquats (boissons sucrées, bonbons, chips…)

Interventions des professionnels partenaires

Durant leur scolarité, les enfants reçoivent la visite officielle de professionnels de la santé et de la sécurité.

- Prévention des abus sexuels en 2H et information sexuelle en 6H et 8H.
- Information sur la violence et ses conséquences par la Brigade des Mineurs (BMI) en 7H.
- Prophylaxie dentaire de 1H à 8H.
- Prévention des poux, contrôle et suivi par une infirmière.

Médicaments et pharmacie

Le personnel enseignant n'administre pas de médicaments aux enfants à l'école.

L'établissement dispose d'une trousse avec des pansements et du désinfectant afin de répondre aux premiers soins et traiter les petites blessures.

Urgence médicale

Si un ou une élève présente des douleurs, de la fièvre ou d'autres symptômes qui nécessiteraient un traitement médical, le personnel enseignant appelle les parents pour venir chercher l'enfant.

Dans les situations d'urgence, l'établissement est autorisé à conduire l'élève chez le médecin ou à l'hôpital, à faire appel à une ambulance ou aux services de sauvetage (frais à la charge des parents et de leurs assurances privées).

Maladie chronique

Les parents informent l'enseignant-e si un enfant souffre d'une maladie chronique (diabète juvénile, asthme, épilepsie, migraines, …) nécessitant la prise de médicaments.

Clinique dentaire scolaire

Le contrôle dentaire annuel est obligatoire et payant. Il a lieu sur les heures de classe. Seuls les enfants avec une attestation d'un dentiste privé sont exemptés de ce contrôle. Une attestation avec estimation d'honoraires des soins est remise à votre enfant. L'acceptation ou non de l'estimation d'honoraires est à retourner aux enseignants-tes.

Les soins sont prodigués à la clinique dentaire scolaire fixe de Romont.

L'administration communale de votre domicile est à disposition concernant le subventionnement des frais dentaires de votre enfant.

- Contact :

Clinique dentaire scolaire, CO de Romont
Rte d'Arruffens 17, 1680 Romont
Dresse Sinda Zormati
Tél. +41 26 305 86 91
E-mail : sylvie.demierre@fr.ch

Sécurité routière pour la rentrée scolaire

A pied, c’est mieux

Il vivra ses propres expériences.

- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble
- Attirez son attention sur les dangers possibles
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d’accident
- Avant de traverser : S’ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER

En privilégiant les trajets à pied, l’affluence de véhicules aux alentours de l’école est réduite et le danger et le risque d’accidents restreints.

Pedibus

Les parents intéressés par ce service ou pour tous renseignements utiles sont priés de prendre contact avec Mme Isabelle Guerry, Syndique de Vallon et M. Cédric Villemin, conseiller communal de St-Aubin auprès de leur administration communale respective.

Trottinettes

Le trajet maison-école étant sous la responsabilité des parents, les trottinettes ne peuvent être interdites. Toutefois, pour des raisons de sécurité, nous n'encourageons pas ce moyen de transport.

A vélo, pas avant l'âge

Ce n'est qu'en 6H que les bases sont enseignées aux élèves. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

- Seul un vélo correctement équipé est admis
- Le port du casque est fortement recommandé

Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.

En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :

- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête,…
- Utilisez les places de stationnement prévues
- Arrêtez-vous complètement aux passages pour piétons

www.saintaubin-vallon.ch

11. Rentrée scolaire

3H à 8H : Rentrée scolaire le jeudi 24 août 2023
Les élèves de 3H et 4H viennent à l'école tout le jeudi

1H à 2H : Rentrée scolaire selon l'horaire ci-dessous

1H à Vallon		
Jeudi 24.08.23	**Congé**	**13h30 – 15h10**
Vendredi 25.08.23	**Congé**	**13h30 – 15h10**

2H à Vallon		
Jeudi 24.08.23	**08h00 – 11h40**	**Congé**
Vendredi 25.08.23	**08h00 – 11h40**	**Congé**

Pour ce 1er jour, les enfants de 2H sont attendus à Vallon à 7h55. Ces derniers ont **congé exceptionnellement le jeudi après-midi 24 août. Les enfants de 1H viennent à l'école exceptionnellement l'après-midi à 13h25 et ont congé le matin.**

Les bus pour les élèves de la 1H à la 8H assureront déjà les transports selon les horaires. Cependant, vous avez aussi la possibilité d'amener vous-même votre enfant uniquement ce 1er jour.

La collaboration parents-école

La collaboration entre les parents et les enseignants est une condition primordiale à l'épanouissement de votre enfant à l'école. Merci également de prendre soin de :

- féliciter et encourager assidûment l'enfant pour ses efforts
- faire part rapidement de tout type de difficulté ou changement de situation qui pourrait affecter le bon développement et le bien-être de votre enfant

- entretenir une relation de confiance avec les enseignants pour de bonnes conditions d'apprentissage
- contrôler le soin des travaux rendus
- assurer la supervision des devoirs à domicile.

En cas de désaccord, contactez d'abord l'enseignant-e. Si le désaccord ne se règle pas, la direction peut être appelée. N'hésitez pas à venir nous trouver, vous êtes nos partenaires privilégiés !

12. Aide financière pour les camps

Les parents qui ont besoin d'aide pour financer les camps de leurs enfants peuvent s'adresser à la direction de l'école.

L'aide pouvant être apportée est fixée selon le barème ci-dessous :

Enfant(s) concerné(s)	**Montant imposable** *selon dernier avis de taxation*	**Aide octroyée** % du montant total dû
1 enfant concerné-e	moins de 20'000 CHF	60%
	de 20'000 à 30'000 CHF	50%
2 enfants concerné-e-s	moins de 20'000 CHF	70%
	moins de 30'000 CHF	60%
	de 30'000 à 40'000 CHF	50%
dès **3** enfants concerné-e-s	moins de 30'000 CHF	70%
	moins de 40'000 CHF	60%
	moins de 50'000 CHF	50%

13. Personnes de contact

Représentantes des communes – dicastère des écoles

M. Cédric Villemin	Saint-Aubin	079 203 98 83
Mme Isabelle Guerry	Vallon	078 801 94 67

Inspecteur scolaire

Ecole enfantine et école primaire	Inspectorat scolaire SEnOF Arrondissement 1 Monsieur Frédéric Gander Route André Piller 21 1762 Givisiez Tél. 026 305 73 80 inspectorat.scolaire@fr.ch

Direction d'école

Mme Melinda Calogiuri	026 677 23 44 dir.ep.st-aubin@edufr.ch

Site internet de l'école

www.saintaubin-vallon.ch

Responsables du catéchisme

Mme Marianne Jarjat (catholiques)	079 406 83 90
Mme Isabelle Marchand (réformés)	079 261 75 60

Société de transport

Voyages Jean-Louis SA à Fétigny

14. Règlement d'établissement

1. Bâtiments, préaux et périmètre scolaire

[1] Le périmètre scolaire comprend les bâtiments, leurs préaux et les infrastructures scolaires.

[2] Le présent règlement est valable pour la durée du temps scolaire, y compris les 10 minutes d'encadrement avant et après les cours.

[3] Les dispositions du règlement sont applicables pour toutes les activités organisées par l'école, les camps, les courses d'école et autres sorties, les journées sportives ou culturelles, les déplacements entre bâtiments scolaires.

[4] L'accès aux bâtiments est strictement réservé aux personnes liées à l'école et aux parents si invitation ou besoin spécifique.

[5] L'accès aux bâtiments est autorisé aux élèves à la première sonnerie (5 minutes avant les cours) ou sur autorisation exceptionnelle d'un enseignant.

[6] Les élèves s'abstiennent de crier et de courir dans les couloirs, salles de classes et autres locaux. Les jeux cessent dès l'entrée dans les bâtiments.

[7] A la récréation, les élèves se rendent dans le préau qui leur est réservé. Ils ne peuvent quitter cet espace sans autorisation.

[8] Les élèves respectent les règles de vie de l'école, ne jettent pas de projectile ni d'objets pouvant présenter un danger.

[9] L'usage de trottinettes, de bicyclettes, de planches ou patins à roulettes est interdit dans le périmètre et durant le temps scolaire.

2. Tenue, ordre et propreté

[1] La tenue est décente, confortable et appropriée. A l'intérieur des bâtiments, les élèves ôtent leur casquette, bonnet et capuche.

[2] Le port de pantoufles est obligatoire dans les salles de classe.

[3] L'école n'est pas responsable du matériel personnel de l'élève. En cas de vol, de casse ou de perte, le remboursement n'est pas envisageable.

[4] Tout professionnel de l'école peut confisquer les objets ou substances inappropriées qui représentent un danger. Il en informe les parents et peut les remettre à la police.

[5] Dans le périmètre scolaire, les téléphones portables ou autres appareils doivent être éteints et rangés dans les sacs. En cas de non-respect, les appareils seront confisqués.

[6] Les élèves ne consomment pas de nourriture dans les locaux (sauf évènement particulier) qu'ils nettoient et remettent en ordre chaque demi-journée.

3. Matériel scolaire

[1] L'élève prend soin du matériel mis à disposition par l'école. En cas de déprédation ou de perte, les parents couvriront les frais de remplacement.

[2] Le carnet de devoirs et de communication ou l'agenda est un document officiel qui fait le lien entre l'élève, les parents et l'école. Il doit être signé à la fin de chaque semaine par les parents.

4. Absences, congés et dispenses

[1] La direction et les enseignants informent les parents des règles de justification en cas d'absence et de la procédure interne pour la signaler.

[2] Les absences sont comptabilisées.

[3] L'absence prolongée dès 5 jours de classe consécutifs (jours fériés et week-end non- compris) pour maladie doit être justifiée par un certificat médical.

[4] Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande de congé officielle au moyen du formulaire disponible sur le site de l'école.

[5] En cas de dispense d'éducation physique, l'élève est tenu de venir à l'école et sera intégré dans une autre classe.

5. Sanctions

[1] Les cas d'indiscipline, de manque de travail, d'absences injustifiées et les infractions au présent Règlement seront sanctionnés selon les dispositions de la Loi scolaire (LS) et son Règlement d'application (RLS).

6. Données personnelles de l'élève

[1] En cas de changement de domicile ou de modification des coordonnées de l'enfant, les parents informent sans délai les enseignants et la direction.

7. Participation des élèves à la vie de l'école

[1] Le conseil des élèves est constitué d'un représentant (avec son suppléant) de chaque classe et siège chaque mois sur le temps scolaire, en présence du/de la responsable d'établissement. Il participe à l'élaboration des règles de vie de l'établissement et à son développement.

8. Dispositions finales

[1] Le présent règlement entre en vigueur le 24 août 2017.

[2] Il est transmis pour information au conseil des parents, aux communes et à l'inspectorat scolaire.

15. Divers

Les sites internet des communes de St-Aubin et Vallon vous informent sur toute la vie sportive et associative de nos villages :

http://saint-aubin.ch
http://vallon.ch

Bibliothèque

Bibliothèque Communale
Le Château, 1566 St-Aubin
Tél: 026 677 10 40
http://saintbi.blogspot.ch

Horaires d'ouverture :

Lundi – Mardi – Mercredi	17h00 - 18h30
Jeudi	18h30 - 20h30
Samedi	09h30 - 11h00

Durant toutes les vacances scolaires fribourgeoises, ouvert le

Jeudi	18h30 - 20h30

Natation

Notre cercle scolaire offre aux enfants de 3H et 4H des cours de natation à la piscine du CO d'Estavayer-le-Lac.
Pour les parents qui souhaitent anticiper ou poursuivre l'apprentissage de la natation, voici des adresses utiles :

http://www.payerne-natation.ch

http://cnavenches.ch

Dans le canton :
http://www.ecole-natation.ch

Ecole des parents : www.edpfr.ch

Office familial : www.officefamilial.ch

Site internet de l'école : http://www.saintaubin-vallon.ch

Scouts de Domdidier :
Renseignements sur le site http://www.scoutsdomdidier.ch

La plateforme du sport broyard :
https://www.sportbroye.ch

Basket Broye : www.broyebasket.ch

Ludothèque du Château :
Rue du Jura (grange Gaberell), Avenches, 077 479 41 09

www.ludo-broye.ch

Tarifs :
Abonnement : 30.- /année
Durée des prêts : 3 à 4 semaines
Abonnement enseignant : 30.-/an
Durée des prêts : 2 mois

Email : info@ludo-broye.ch
Téléphone : +41 26 663.34.18
Pendant les heures d'ouverture

Ludothèque de la Broye
Route d'Yverdon 122
1473 Font

Horaires :
Mercredi et Vendredi : 16h-18h
Samedi : 9h30-11h30
Fermé pendant les vacances scolaires

Courrier :
Ludothèque de la Broye
Case postale 734
1470 Estavayer-le-Lac